

Questions orales

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je n'étais pas au courant de la deuxième décision de la Cour à laquelle le député a fait allusion. Cependant, j'aimerais lui dire à nouveau que l'administration de l'article 31 en particulier, pour les cas qu'elle ne couvre pas, car le député le sait, elle ne couvre que deux catégories de façon générale, et que c'est la troisième catégorie qui est laissée sans direction précise, me préoccupe. Je vais examiner ce deuxième cas qu'il me soumet.

J'aimerais toutefois lui rappeler que nous avons décidé d'en appeler de la décision dans le cas Graham, justement à cause des implications que cela pouvait avoir sur l'interprétation de la loi de l'impôt sur le revenu. J'aimerais dire à nouveau au député, et à la Chambre également, que je suis préoccupé par l'interprétation et la pratique qui touchent à la vérification et en particulier à la façon dont on refuse de compter les pertes lorsqu'il y a transaction de ferme qui ne rencontre pas le test de la possibilité ou de l'espoir d'un profit probable.

[Traduction]

M. Greenaway: J'espère qu'il en sera question dans le budget car ce problème ne va pas se régler tout seul. Nous en reparlerons tant qu'on ne viendra pas au secours des nombreux agriculteurs du Canada qui trouvent que le ministère du Revenu à la main lourde par les temps qui courent.

LA SAISIE DES COMPTES BANCAIRES DE CONTRIBUABLES QUI
CONTESTENT LEUR COTISATION FISCALE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Est-ce légal au Canada de procéder à une saisie-arrêt de comptes bancaires et de se fonder sur des demandes formelles à des tiers pour prendre l'argent de contribuables qui contestent leur évaluation devant un tribunal fiscale?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à plusieurs reprises au député. L'article de la loi qui touche à cette question ne me vient pas à l'esprit, mais il est clairement indiqué dans la loi de l'impôt sur le revenu que même s'il y a appel ou avis d'objection, eu égard à un avis de cotisation, le ministre doit percevoir les sommes d'argent qui ont été cotisées.

* * *

[Traduction]

L'EMPLOI

LA SUBVENTION ACCORDÉE À L'ORGANISME DE SERVICES
COMMUNAUTAIRES ALLIANCE DE TORONTO

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de

l'Immigration. J'ai devant moi les lettres patentes de février dernier de la Canadian Alliance for Italian Integration and Culture, le document de travail préparé par le parti libéral l'été dernier recommandant l'ouverture d'un bureau populaire du parti libéral, la demande de cette société d'un bureau populaire et, enfin, la subvention de \$583,000 à ce groupe de libéraux en vue.

En tant que titulaire de son ministère, ministre politique de la région métropolitaine de Toronto et candidat possible à la direction de son parti, quand a-t-il entendu parler pour la première fois des liens libéraux avec cette subvention particulière et de l'opposition du milieu des services sociaux dans la région métropolitaine de Toronto?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie le député de m'avoir fait parvenir une partie de cette information avant la période des questions. Il manquait malheureusement la documentation qui devait accompagner la lettre.

M. Crosbie: Elle a été détruite.

M. Roberts: J'ai demandé à mon bureau de l'obtenir du sien, et je n'ai donc pas eu la chance d'examiner toutes les pièces qu'il m'a envoyées.

Pour répondre aux deux questions précises qu'il m'a posées, premièrement, quand j'ai été mis au courant des instances des agences de services sociaux, j'en ai pris connaissance quand elles m'ont été faites, soit après la signature du contrat pour la subvention. A la question sur les liens politiques, sur le manifeste politique ou quel que soit ce document, je réponds que je crois l'avoir reçu hier, après que le député eut soulevé la question à la Chambre. Le document m'a été envoyé la semaine dernière alors que j'étais absent du pays. Je crois que mon personnel l'a fait venir quand il en a été question dans certains journaux. Mais c'était la première fois que je prenais connaissance de ce document, donc de la prétendue affiliation politique de toutes ces personnes, en fonction du document qu'il a mentionné.

M. Waddell: Il intéressera peut-être le ministre de savoir qu'après avoir vérifié auprès de la Fonction publique à Toronto, j'ai appris que cette subvention s'accompagnait de la recommandation la plus superficielle et qu'elle était l'objet d'opposition; il est clair qu'il y a derrière cette subvention des ramifications libérales.

LES MOTIFS JUSTIFIANT LA SUBVENTION

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, le ministre a accordé hier une interview au *Star* de Toronto après que j'eus posé une question. Il aurait dit «qu'un projet n'était certes pas approuvé et financé en fonction des relations que ses parrains peuvent ou non avoir avec tel ou tel parti politique».